

PLAN DE LUTTE

CONTRE

l'intimidation et la violence

École Bois-du-Nord

Vision : Fais-toi confiance, dépasse-toi et sois fier de toi.

Mission : Unir nos forces, s'engager, collaborer ; c'est d'offrir un milieu de vie stimulant pour développer notre plein potentiel.

Centre
de services scolaire
de l'Estuaire

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art.75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;**
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;**
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1) ;**
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Cyberintimidation : La cyberintimidation consiste à utiliser une forme de technologie pour intimider les autres, leur faire du mal ou nuire à leur réputation et à leurs relations. (Jeunesse, J'écoute)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement et coordonnées : École Bois-du-Nord
2398, rue Napoléon, Baie-Comeau (Québec) G5C 1A5

Nom de la direction : Sandy Loiseau

Niveau d'enseignement : Préscolaire et primaire

Nombre d'élèves : 230

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement, entraide et respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : S'assurer d'un climat sain et sécuritaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

Sandy Loiseau, Cathy Charest, Geneviève St-Laurent, Michèle Simard

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Sandy Loiseau

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Cathy Charest

Mandats du comité :

Réfléchir à nos méthodes d'intervention

Dates des rencontres du comité :

Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : Sondage de l'Université Laval (Chaîne de recherche : bien-être à l'école et prévention de la violence. Faculté des sciences de l'éducation)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

	Chez les petits	Chez les grands
Engagement et attachement	78 %	80 %
Climat	Très bon (la justice à travailler)	La justice à travailler
Comportement subi	100 % des élèves de 3 ^e année reçoivent des messages méchants via les TIC	Insulte : 14,6 % Médiasance pour éloigner les amis : 12,5 % En parler à quelqu'un : 54 % En parler à un adulte de l'école : 11 %
Comportement subi par l'adulte		Ignoré : 3,2 % Crié ou sacré : 3,2 %
Perception de la violence	Cour d'école : 80,7 %	78 %
Comportement observé	Vol d'objets Insulte	Insultes Bagarre Impolitesse envers les adultes

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- ✓ Se positionner différemment sur la cour d'école afin de mieux voir.
- ✓ Travailler le lien d'attachement parce que si les élèves sont attachés à leur école, ils vont plus prendre soin du matériel, respecter plus le personnel, voler moins les choses, etc.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Avoir moins de violence sur la cour d'école	Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter une éducatrice pour la surveillance des récréations. 	<u>Appréciation</u> <input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Avoir moins de chicane	Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens <ul style="list-style-type: none"> ❖ Offrir des ateliers d'habiletés sociales aux élèves (gestion du stress, autorégulation, affirmation de soi) ; ❖ Revoir au 2 à 3 ans le code de vie, afin d'assurer un encadrement et des règles de vie favorisant les bons comportements ; ❖ Enseigner les comportements attendus ; ❖ Planifier la surveillance par des adultes (récréations, heures du dîner, entrées et sorties des classes) ; ❖ Collecter des données sur les manquements majeurs et les situations d'intimidation et de violence chaque année ; ❖ Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence. 	<u>Appréciation</u> <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer
Nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses.			

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

En parler au conseil d'établissement.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- ❖ Téléphoner à la maison ;
- ❖ Écrire sur Mozaïk-Portail.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Publier par Mozaïk-Portail
- Date : Début d'année

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Publier par Mozaïk-Portail
- Date : Fin d'année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement

L'élève peut signaler toute situation d'intimidation ou de violence dont il est victime, acteur, coauteur ou témoin en utilisant l'un ou l'autre des moyens suivants :

- ❖ Parler à un adulte de l'école (de préférence à son enseignant/e) ;
- ❖ La fiche de plan de lutte est remplie au meilleur de la connaissance par la personne qui a été mise au courant de la situation.

Si l'enfant communique à la maison qu'il est victime, témoin, auteur ou coauteur d'intimidation, le parent doit signaler en suivant la procédure suivante :

- ❖ Écrire un message ou téléphoner à l'enseignant/e ;
- ❖ Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant/e et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de l'enfant, téléphoner à la direction ;
- ❖ Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, il est possible de téléphoner au Centre de services scolaire de l'Estuaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Voici comment les adultes de l'école comptent intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence :

AU PREMIER SIGNE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :

DECRIRE	le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
INTERVENIR	en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
ENSEIGNER	le comportement de remplacement attendu

- ❖ Généralement, la situation est rapportée par un élève, un groupe d'élèves ou un parent ;
- ❖ Une intervention est faite auprès des personnes impliquées :
 - Arrêter :
 - Assurer la sécurité de l'intimidé, le rassurer et lui expliquer la démarche à venir.
 - Nommer/signaler :
 - Compléter la fiche de signalement (si ce n'est pas déjà fait);
 - Prévenir les intervenants concernés ;
 - Rencontrer l'intimidateur (les intimidateurs) pour permettre de donner leur version ;
 - Rencontrer le (les) coauteur (s) pour permettre de donner leur vision ;
 - Rencontrer le (les) témoin (s) pour permettre de donner leur vision ;
 - Informer les parents de la situation et de la démarche.
 - Évaluer :
 - Évaluer la durée, l'intensité et les rapports entre les personnes.

- Régler :
 - Si l'intimidé est à l'aise avec la situation, celui-ci est invité à rencontrer l'intimidateur avec le soutien d'un adulte, afin de lui partager ses attentes. Cette façon de faire permet à l'intimidé de reprendre sa place dans la relation. S'il n'est pas à l'aise, un adulte de l'école rencontrera l'intimidateur et le coauteur (s'il y a lieu) pour s'assurer que la situation cesse. L'intimidé est aussi informé et encouragé à dénoncer sans attendre si la situation se répète.
- Faire le suivi :
 - Mettre en place les mesures retenues auprès des différents acteurs ;
 - Faire le suivi une semaine, puis un mois plus tard afin de s'assurer que la situation est rentrée dans l'ordre.
- Le directeur/directrice de l'école ;
 - S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP) ;
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ;
 - Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SE REPETE :

DECRIRE	le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
INTERVENIR	en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
ENSEIGNER	le comportement de remplacement attendu
CONFRONTER	l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
INTERDIRE	le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé

QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST FREQUENT OU GRAVE :

DECRIRE	le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
INTERVENIR	en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
ENSEIGNER	le comportement de remplacement attendu
CONFRONTER	l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
INTERDIRE	le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé
SIGNALER	le cas au besoin à la police, à la DPJ, au CLSC ou à un organisme
ET REFERER	communautaire

STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

1

METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2

NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.

3

ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4

EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME

- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5

CONSIGNER ET TRANSMETTRE

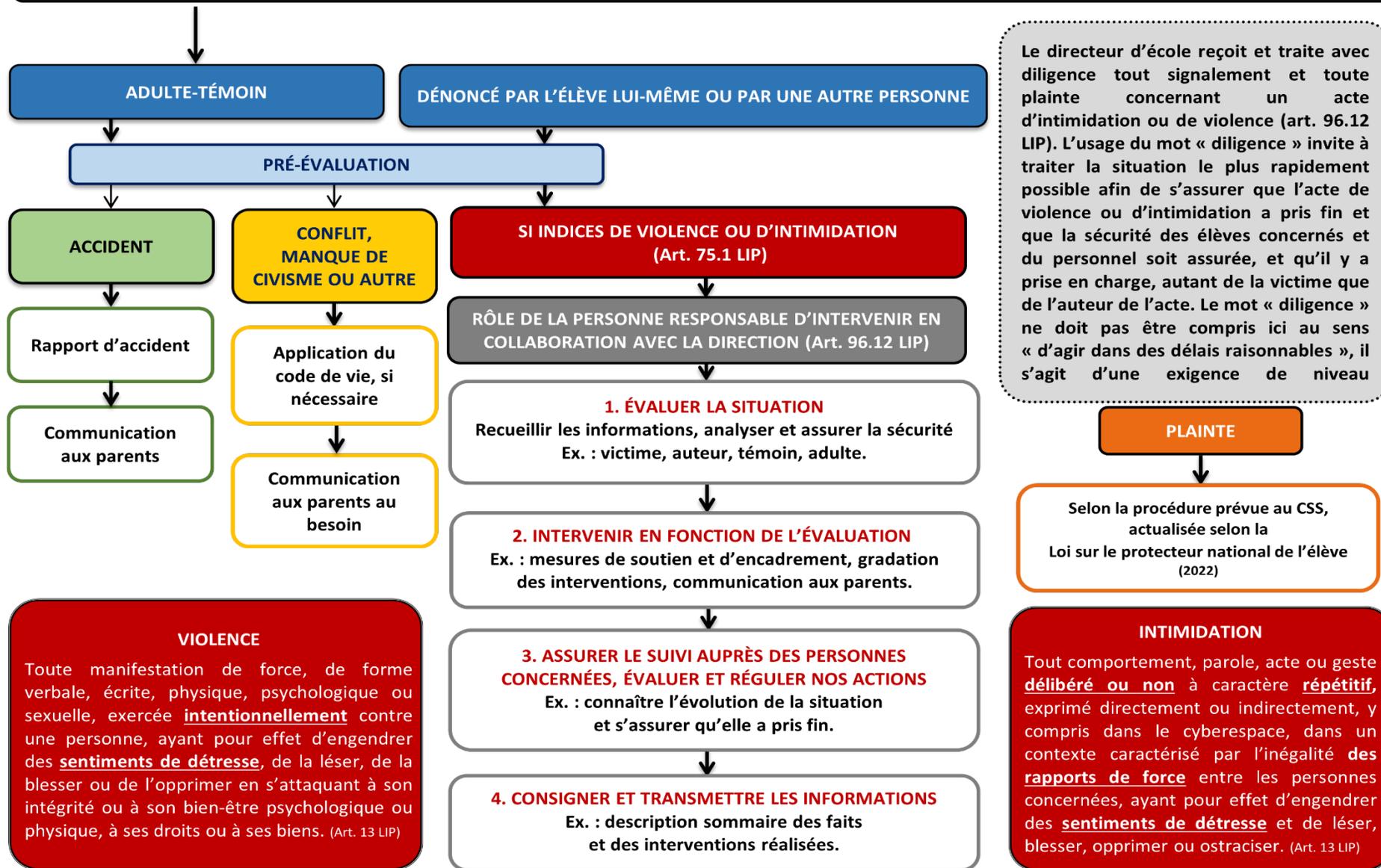
- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1 | Acte intentionnel ou non |
| 2 | Répétition des actes |
| 3 | Inégalité des pouvoirs |
| 4 | Sentiment de détresse |

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Ne pas nommer le nom des élèves.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Suivi à la semaine ;• Suivi aux mois ;• Référence à une organisation ;• Evaluer ses besoins ;• Recadrer ses perceptions ;• Briser l'isolement.	<ul style="list-style-type: none">• Décrire et nommer les gestes ;• Interdire clairement que la violence est inacceptable ;• Appliquer les conséquences subséquentes ;• Aider à développer des stratégies liées à l'empathie et ses habiletés sociales ;• Résolution de conflits ;• Gestion des émotions.	<ul style="list-style-type: none">• Être entendu ;• Ventiler leurs émotions ;• Valoriser leurs comportements.

Autres mesures :

- ✓ Organisme de justice alternative (Ultimatum)
- ✓ CLSC
- ✓ Sureté du Québec
- ✓ Tel-Jeunes
- ✓ Ligne parents Tel-Jeunes
- ✓ Jeunesse, j'écoute
- ✓ Intervenants scolaires

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Certains comportements sont strictement interdits dans notre école :

Niveaux	Actions	Responsables
1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervenir en moins de trois minutes ➤ Compléter la fiche de consignation ➤ Evaluer l'événement (signalement ou plainte) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout membre du personnel ➤ Témoin ➤ Direction
2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les parents ➤ Etablir une stratégie d'apprentissage social et/ou une réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Éducatrice spécialisée ➤ Direction et tout membre du personnel
3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Imposer une journée de suspension à l'extérieur de l'école avec la possibilité de la prolonger jusqu'à trois jours ➤ Réaliser un travail de réflexion ➤ Faire un retour avec les parents pour la signature d'un contrat de non-violence incluant deux rencontres obligatoires ➤ Faire une rencontre ➤ Référence possible à un organisme extérieur : CLSC, Cactus, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction ➤ Éducatrice spécialisée ➤ Direction, éducatrice spécialisée, parents et psychoéducatrice ➤ Direction, éducatrice spécialisée et collaborateurs ➤ Direction et professionnel
4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire une rencontre de l'équipe multidisciplinaire ➤ Signaler et référer le cas, si nécessaire, aux instances concernées (police, DPJ ou autres) ➤ Envisager la possibilité d'expulser l'élève de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction et professionnel ➤ Direction, éducatrice spécialisée, professionnel, policière-éducatrice et tout membre du personnel ➤ Direction

Exemple de manifestation de violence et d'intimidation

Physique	Sociale et / ou émotive	Verbale
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pousser ❖ Bousculer ❖ Regards menaçants ❖ Coup de pied ❖ Dégrader la propriété d'autrui ❖ Enfermer quelqu'un ❖ Frapper ❖ Gestes humiliants, sans danger ❖ Cracher ❖ Violence physique ❖ Infliger des blessures corporelles ❖ Menacer avec une arme ou son équivalent ❖ Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Embarrasser ❖ Prendre les biens ❖ Cyberintimidation ❖ Ridiculiser ❖ Répandre des rumeurs ❖ Menacer la diffusion d'informations personnelles ❖ Allusions ethniques ❖ Blâmer quelqu'un d'autre ❖ Rejet social ❖ Humiliation publique ❖ Allusions à caractère sexuel ❖ Inciter à la bagarre ❖ Exclusion malveillante ❖ Taxage ❖ Vols ❖ Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire des plaisanteries blessantes ❖ Crier des noms, insulter ❖ Dénigrer ❖ Message à caractère homophobe ou raciste ❖ Menacer verbalement contre la propriété ou les biens ❖ Agression verbale violente ❖ Menacer d'utiliser la force ❖ Graffiti à message méprisant ❖ Autres

Sanctions disciplinaires et les conséquences éducatives possibles :

Ces conséquences sont utilisées en lien avec la fréquence et la gravité du problème. Elles sont déterminées par la direction en fonction de l'événement et des particularités de chacun des élèves concernés.					
Avertissement	Rappel du code vie	Gestes réparateurs en lien avec la situation vécue	Réflexion en lien avec la situation vécue	Arrêt d'agir	Fiche de comportement
<u>Références</u> à des services	Reprise du temps	Retrait d'un privilège	Rencontre avec les parents	Suspension scolaire (interne ou externe)	Médiation

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

- Rencontrer la victime pour s'assurer que le comportement a cessé.
- Faire un suivi aux parents à la semaine.
- Faire un suivi aux parents aux mois.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. *Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;*
Liste des formations obligatoires (à venir) :

2. *Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.*
Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ)

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

Commission des services juridiques : <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Présentation des capsules du code de vie (au gymnase) et faire signer le code de vie aux parents.
- Date : Septembre

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : **CE de septembre**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : **CE de juin**

Signature de la direction de l'établissement : _____

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la présidence du Conseil d'établissement : _____

Date : Cliquez ici pour entrer une date.